



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 83 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • NOV 2016



## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

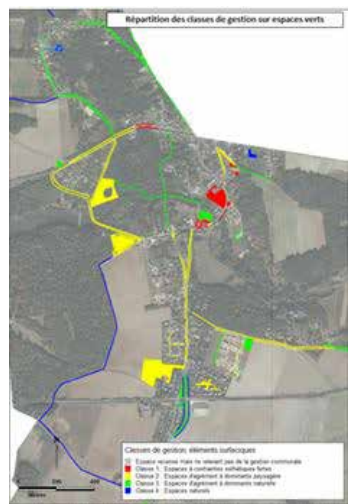
### ZÉRO PHYTO DANS LES PETITES VILLES ET VILLAGES

Dans le cadre des rendez-vous régionaux Ecophyto, une demi-journée sur le zéro phyto dans les petites villes et villages a été organisée le jeudi 13 octobre dernier à Gazeran (78) par Fredon Ile-de-France. Une cinquantaine d'élus, agents des services techniques et autres gestionnaires d'espaces verts sont venus se renseigner sur les aides techniques et financières existantes pour passer au zéro phyto.

Les petites communes sont caractérisées par des équipes techniques à effectifs réduits, d'où une polyvalence importante des agents. De plus, les villages ont bien souvent des paysages diversifiés : une zone urbaine avec le cœur de ville, des lotissements parfois, et beaucoup d'espaces ouverts ou naturels. Il en résulte une diversité de besoins d'entretien et une large gamme de techniques alternatives utilisables. En outre, les administrés des petites collectivités sont généralement plus enclins à s'investir dans la vie de la commune et portent attention aux changements.

M. Jean BREBION, Adjoint au maire de la commune de Gazeran, a introduit la matinée en présentant son territoire de 2 580 hectares, composés à 44 % de boisements et à 45 % de terres agricoles. Cette commune de 1 300 habitants s'est intéressée dès 2015 au zéro phyto. M. Pascal LE COARER, Vice-Président chargé de la qualité de l'eau et de la communication au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la forêt de Rambouillet (SIAEP) a souligné l'intérêt de se mettre en relation avec les gestionnaires de l'approvisionnement en eau potable pour bénéficier d'un accompagnement dans les démarches et d'une animation territoriale.

M. Vivien POQUET, responsable du pôle environnement de FREDON Ile-de-France, a présenté les étapes de l'audit phytosanitaire. Celui-ci vise à appréhender l'utilisation des produits phytosanitaires qui peut être faite par l'audité, depuis l'achat du produit jusqu'à la gestion des déchets. Il s'agit d'un bilan pour évaluer la conformité et la mise en place des bonnes pratiques s'agissant des traitements phytosanitaires. Les objectifs sont là de répertorier les espaces publics, à charge de la commune, les moyens humains, matériels et financiers alloués à l'entretien de ces espaces et de décrire la méthodologie d'entretien appliquée. L'audit constitue la phase préparatoire du plan de gestion différenciée, il met en évidence les leviers qui permettront un entretien optimal en zéro phyto.



Répartition des classes de gestion sur espaces verts – Plan de gestion différenciée de Gazeran (photo : FREDON Ile-de-France)

Le plan de gestion différenciée permet d'allouer des objectifs d'entretien différents selon le type d'espace public. Bien souvent, cela passe par la création de classes définies au regard des moyens disponibles. En formalisant ainsi la stratégie d'entretien de la commune, le plan de gestion différenciée guide les gestionnaires vers le zéro phyto et devient un véritable outil de gestion et de suivi de l'entretien.

Enfin, Mme Anaïs LORTET, chargée d'opérations à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a détaillé les objectifs à long terme de cet établissement public vis-à-vis de la qualité de l'eau, et les aides financières proposées pour les atteindre. Sont subventionnés à hauteur de 70 % les audits de pratiques, les plans de gestion différenciée, les formations aux techniques alternatives (élus, agents techniques) et les actions de communication. Les matériels alternatifs, qui comprennent les désherbeurs thermiques et mécaniques mais aussi la végétalisation, le paillage et les plantes couvre-sol, sont quant à eux subventionnés à 50 %. Les conditions pour l'acquisition de matériel sont la formation des agents, la mise en place d'actions de communication et le suivi d'un plan de gestion différenciée. Sont éligibles toutes les structures engagées dans une démarche zéro phyto.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, seules les collectivités allant au-delà de la réglementation pourront être subventionnées. En d'autres termes, l'engagement de la collectivité devra dépasser le cadre de la loi Labbé qui ne vise que les espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Le rendez-vous s'est poursuivi par une visite guidée de la ville et des espaces emblématiques du plan de gestion. Les participants ont pu assister à des démonstrations de matériel de désherbage innovant : la vapeur d'eau, la mousse biodégradable et divers rabots de pistes ou débroussailleuses. Des stands sur les plantes couvre-sol résistantes et les semences durables ont aussi retenu l'intérêt des participants.



Présentation de plantes couvre-sol et démonstration de méthodes alternatives (photo FREDON Ile-de-France)

## FICHES TRAJECTOIRES DES FILIÈRES LÉGUMES, FRAISE ET FRAMBOISE

Au sein du réseau FERME de DEPHY, la filière « légumes » est représentée par 18 exploitations agricoles et 12 projets DEPHY EXPE. Cette filière est très particulière, de par la multiplicité des espèces cultivées (pas moins de 77 répertoriées à ce jour) et des périodes d'implantation – récolte, le peu de substances actives phytosanitaires autorisées historiquement et les risques importants d'apparition de résistances et enfin, une exigence très forte des grossistes et consommateurs sur les niveaux de résidus des produits récoltés et la qualité esthétique de ces derniers. Pour répondre à ces enjeux, les entreprises légumières ont recours de plus en plus fréquemment des méthodes alternatives. Divers leviers sont ainsi mobilisés : désherbage mécanique, utilisation d'insectes auxiliaires, recours aux produits de biocontrôle, etc.

Au sein du réseau FERME DEPHY, un travail a été initié en 2014 en vue de repérer, décrire et évaluer les systèmes ayant réduit leur consommation de produits phytosanitaires depuis leur entrée dans le réseau, a été initiée en 2014. Après 3 à 4 ans de suivi, le chemin parcouru a été analysé sous forme de fiches trajectoires où sont apportés les témoignages des producteurs sur la comparaison du système initial avec le système actuel, la description des modalités pratiques de mise en œuvre de nouveaux leviers alternatifs, les difficultés éventuellement rencontrées et, bien entendu, les conséquences agronomiques et économiques résultant des changements opérés.

Ce travail vise à capitaliser sur les démarches mises en œuvre et à partager les expériences des producteurs passés d'un système « classique » à un système économe et d'en détailler les étapes. Ainsi, vous pourrez retrouver dans un document, hébergé sur le portail EcophytoPIC, les trajectoires des exploitations en filières légumes, fraise et framboise.

*[Lien vers le document](#)*

## NOUVEL APPEL À CANDIDATURES FERMES DEPHY

Dans le cadre de la consolidation des réseaux de fermes DEPHY, un appel à candidature avait été lancé en février 2016. Au niveau national, le nombre de groupes fermes DEPHY est passé de 190 à 240 et le nombre de fermes engagées de 1 900 à 2 900. En Île-de-France, les 3 réseaux grandes cultures ont été reconduits et un nouveau réseau horticulture-pépinières couvrant la région a intégré le dispositif.

L'objectif au niveau national étant d'atteindre un réseau DEPHY composé de 3 000 fermes, la gouvernance nationale du dispositif a souhaité lancer un appel à candidature complémentaire visant à recruter les exploitations et réseaux manquants pour réaliser cet objectif. L'instruction technique d'appel à ces candidatures complémentaires au sein du réseau fermes DEPHY Ecophyto (DGPE/SDPE/2016-885) a été publiée le 16 novembre 2016.

Ce complément d'appel à projet est ouvert à toute structure dotée des ressources et compétences humaines compatibles avec l'accompagnement d'un réseau de fermes DEPHY d'une douzaine d'exploitations (minimum 10) et en capacité de lui dédier à minima un mi-temps.

Les instructions et documents pour répondre à cet appel à candidature sont en libre téléchargement sur le site internet de la DRIAAF :

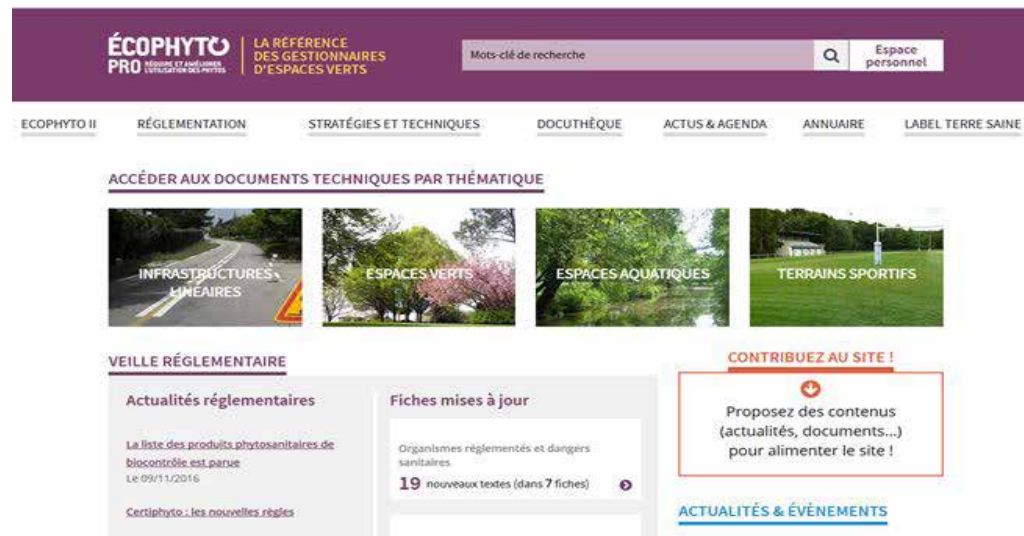
*<http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Complement-a-l-appel-a>*

A noter que compte-tenu du nombre réduit de places disponibles (environ 15 réseaux au niveau national), la sélection sera plus forte que pour les dossiers présentés au premier semestre 2016. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 janvier 2017**.

## ECOPHYTO-PRO

Le site de référence des gestionnaires de jardins, espaces végétalisés et infrastructures fait peau neuve. En effet, le site <http://www.ecophytozna-pro.fr/> change de nom et de forme pour devenir :

<https://www.ecophyto-pro.fr/>



Ce site est la plateforme nationale de ressources sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires à destination des professionnels des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI). Conçue dans le cadre du plan Ecophyto 2, portée par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, elle est animée par le centre technique Plante & Cité.

Plus intuitif que le précédent, ce nouveau site met à disposition une base documentaire riche, et permet de suivre l'actualité réglementaire et technique, ainsi que de visualiser les événements qui sont organisés dans toute la France. Enfin, il héberge également le label « Terre Saine, communes sans pesticides ».

N'hésitez pas à le consulter !

## Actualité réglementaire

### RETRAIT DE SPECIALITES A BASE DE CHLORPYRIPHOS-ETHYL

Plusieurs spécialités à base de chlorpyriphos-éthyl viennent de faire l'objet de retraits total ou partiel d'autorisation de mise sur le marché par l'ANSES.

Date limite de distribution au 31/08/2016 et date limite d'utilisation au 31/08/2017 :  
PYRINEX ME (usages sur pommiers)

Date limite de distribution au 01/12/2016 et date limite d'utilisation au 01/09/2017 :  
NURELLE D220  
PYRINEX ME (usages sur crucifères oléagineuses et cultures porte-graines)  
NURELLE D550  
PYRISTAR (usages sur haricot et légumineuses fourragères)

## CERTIPHYTO

Dans la lettre du mois de septembre dernier, nous vous avons fait une présentation du nouveau dispositif Certiphyto. Certains éléments avaient cependant besoin d'être précisés par l'autorité administrative, notamment la durée du test du Certiphyto pour l'activité « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ». L'arrêté du 5 octobre 2016 précise que la durée de ce test est bien de 1h30 et non d'une heure.

Le tableau récapitulatif des conditions d'obtention d'un premier Certiphyto par voie de test seul est présenté ci-dessous :

Certiphyto	Durée du test	Seuil de réussite du test (bonnes réponses / total)
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les catégories décideur en entreprise non soumise à agrément	1h30	15/30
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les catégories décideur en entreprise soumise à agrément	1h30	20/30
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur	1h30	12/20
Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	1h30	20/30
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1h30	25/30

## Actualité technique

### XYLELLA FASTIDIOSA UN AN APRÈS ? CONNAISSANCES ACQUISES ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le RMT VegDiag (Diagnostic en santé végétale) et le RFSV (Réseau Français pour la Santé Végétale) ont organisé, le 16 septembre dernier, un séminaire sur le thème de *Xylella fastidiosa*.

Des éléments récents en terme de connaissances scientifiques relatives à ce pathogène ont été présentés, notamment la distribution mondiale des sous-espèces de *X. fastidiosa*, et l'identification des souches retrouvées en France, en Allemagne et au nord de l'Italie.

La sous-espèce identifiée en Italie (*pauca*) est différente de celle identifiée en France (*multiplex*), elle-même différente de celle identifiée en Allemagne en juin 2016 sur laurier rose (*fastidiosa*). Par conséquent, les végétaux sensibles à l'une ou l'autre de ces sous-espèces sont distincts. Ainsi, en l'état des connaissances actuelles, la sous-espèce *multiplex*, présente en France, ne contamine pas les oliviers ni la vigne. La diversité des souches de *X. fastidiosa* est à l'étude dans notre pays : il s'agit de typer les souches et d'identifier leur origine (contamination externe ou recombinaison d'allèles importés ou générés localement ?).

La probabilité de recombinaison reste toutefois importante entre les différentes sous-espèces; c'est pourquoi l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs) recommande de prendre des mesures contre l'introduction de *Xylella fastidiosa*, toutes sous-espèces et souches confondues (avis du 06/01/2015).

A ce jour, une base de données mondiale recense les 359 espèces de plantes hôtes de *X. fastidiosa* (hôtes naturellement et expérimentalement infectés) appartenant à 204

genres et 75 familles botaniques. Il est confirmé que les insectes vecteurs (ordre des hémiptères, infra-ordre des Cicadomorpha) représentent la seule voie de dissémination naturelle. En Europe sont notamment identifiés comme vecteurs potentiels : *Aphrophoraalni*, *Aphrophora salicina*, *Philaenus spumarius*, *Cercopis vulnerata*, *Cicadella viridis*. Cependant, parmi ces espèces vectrices, la transmission de la souche de *X. fastidiosa* détectée dans les Pouilles a été démontrée seulement pour *Philaenus spumarius*.

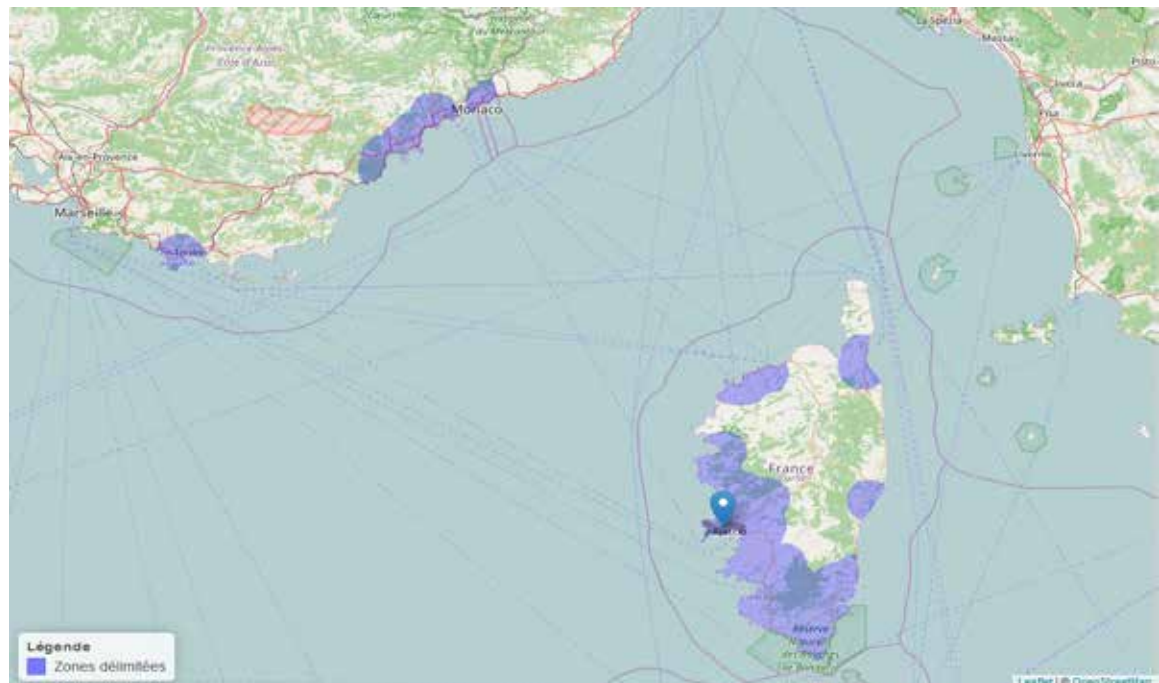
De nombreuses questions de recherche sont encore à l'étude concernant de l'inventaire des vecteurs potentiels et sur leur biologie :

- quelles sont leurs aires géographiques de ces insectes vecteurs potentiels en France ?
- sont elles des espèces communes ou rares selon les régions ?
- quelle est leur phénologie ?
- quel est le régime alimentaire de ces vecteurs et leurs préférences ?
- quelle méthode de prélèvements mettre en place sur le territoire ?

En matière de moyens de lutte, la thermothérapie est encore à l'étude. Les différentes données bibliographiques et les essais récents de l'institut français de la vigne et du vin (IFV) montrent qu'un traitement des bois et plants de vigne à l'eau chaude, pendant 35 minutes à 50°C est efficace pour détruire le phytoplasme de la flavescence dorée. Les données bibliographiques indiquent qu'il en est de même pour *X. fastidiosa*.

L'élimination du pathogène par la taille des organes aériens est un moyen pouvant rétablir l'état sain des plantes mais si le pathogène se déplace vers les racines, cette méthode est vouée à l'échec.

Concernant la situation sanitaire française actuelle (données de septembre 2016), le bilan des prélèvements effectués depuis 2015 sur le territoire fait apparaître un taux de 7 % d'échantillons positifs, provenant de 299 foyers dont 285 en Corse et 14 en PACA. La bactérie a essentiellement été détectée sur des plantes ornementales : polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*), faux genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), pélargonium odorant (*Pelargonium graveolens*), lavande officinale (*Lavandula angustifolia*).



Carte des zones délimitées Xylella en France - novembre 2016 (source ANSES)

Les zones délimitées (rayon de 10 km autour des foyers détectés) sont des zones dans lesquelles les mouvements des végétaux spécifiés et hôtes sont réglementés.

Les activités de recherche appliquées se développent également. Ainsi, un projet européen POnTE H2020 d'une durée de 4 ans et regroupant 25 structures de 13 pays pour une mobilisation de 120 chercheurs, et intitulé « Organismes nuisibles menaçant l'Europe » a pour ambition :

- d'identifier des bio-molécules pouvant être brevetées, produites, formulées et utilisées pour prévenir ou réduire la colonisation de l'hôte,
- d'identifier des produits chimiques préventifs pour lutter contre l'acquisition de *X. fastidiosa* par les insectes vecteurs,
- de sélectionner des variétés cultivées tolérantes ou résistantes,
- d'identifier des bactéries endophytes pouvant protéger de *X. fastidiosa*,
- de développer des méthodes de détection précoce des agents pathogènes pouvant être utilisées pour les contrôles à l'importation dans les ports, afin de se prémunir contre l'introduction des agents pathogènes et organismes nuisibles exotiques,
- d'identifier un agent de contrôle biologique des insectes vecteurs.

Deux projets CASDAR sont aussi en préparation :

- le premier, porté par l'ACTA, se propose d'anticiper les risques liés à l'invasion de *Xylella* par le développement d'outils interactifs de diagnostic et d'aide à la décision à destination des gestionnaires d'espaces cultivés et naturels,
- le second, proposé par le CTIFL, vise à proposer des outils innovants pour améliorer les connaissances épidémiologiques et prévenir de la dispersion de *Xylella fastidiosa*.

Vous pouvez retrouver les actes du séminaire dans leur intégralité à l'adresse suivante :

[séminaire Xylella](#)

Enfin nous venons d'apprendre que la bactérie *Xylella fastidiosa* sous-espèce *fastidiosa* **a été identifiée pour la première fois en Espagne**. La bactérie a été détectée sur trois plants de cerisiers (*Prunus avium*) prélevés durant l'inspection phytosanitaire d'une pépinière localisée à Porto Crito, dans l'île de Majorque (îles Baléares).

## NOUVEAUTÉ DU PORTAIL ECOPHYTOPIC : LA BASE ABAA

L'objectif de cette base est de recenser, en un seul et même endroit, les nombreuses ressources relatives aux bioagresseurs et aux auxiliaires des cultures (identification, biologie, cycle, seuils), afin d'en faciliter l'accès. Un répertoire des organismes utiles (Auxiliaires) et nuisibles (BioAgresseurs) ainsi que des Accidents physiologiques et climatiques, fournit les liens directs vers chacun des sites où la documentation existe.

L'accès à l'information est organisé sous forme de fiches répertoriant :

- des liens vers des ressources existantes dans d'autres sites,
- une sélection d'articles concernant l'espèce ou l'accident dans le Portail d'EcophytoPIC,
- une sélection d'articles concernant l'espèce ou l'accident dans la plateforme filière concernée d'EcophytoPIC (grandes cultures, cultures légumières, cultures tropicales, arboriculture, horticulture et viticulture).

[Le lien](#)